



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

ASSEMBLÉES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

N°D26-SG-131

OBJET : BÂTIMENT AVENUE DE L'USINE FUMEL – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE – SODEPAC SAS

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de la SODEPAC SAS, en date du 09 mars 2026, relative à l'utilisation d'un bâtiment situé « avenue de l'Usine » sis 47500 FUMEL, du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026, afin de stocker temporairement des céréales ;

Vu les demandes d'autorisation faites à la DREAL et à Maître Stutz, exploitant ex-qualité, concernant ledit bâtiment, situé sur le site de l'ancienne usine métallurgique de Fumel ;

Vu les préconisations de la DREAL, en date du 24 juillet 2019, relatives aux autorisations et conditions de stockage de ladite marchandise ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire d'une courte durée avec la SODEPAC SAS, pour le stockage temporaire des céréales ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'autoriser la SODEPAC SAS à stocker temporairement des céréales dans le bâtiment sis « Avenue de l'Usine » 47500 FUMEL pour une durée de six (6) mois, à compter du 1^{er} juin 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026 ;

2°) – De signer la convention d'occupation précaire avec la SODEPAC SAS, enregistrée sur le numéro SIREN 341 518 074, faisant élection de domicile sis 6 rue Beausoleil à 47 500 MONSEMPRON LIBOS et représentée par son Directeur Général Monsieur Ghislain PHILIP, pour l'utilisation dudit bâtiment ;

3°) – Précise que la jouissance du local donne lieu à une redevance mensuelle d'un montant de 400,00 €, payable en début de mois sur émission d'un titre de la Trésorerie de Fumel ;

4°) – Précise que les autorisations nécessaires à cette exploitation ont été demandées aux services de l'Etat et à l'exploitant ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20260521-D26_SG_131-AR
Reçu le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026

5°) – Précise que les modalités pratiques sont définies dans la convention d'occupation précaire ci annexée ;

6°) - Charge Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 mai 2026



Le Président,
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 22 mai 2026
Reçu en Sous-préfecture le : 22 mai 2026
Publié ou Notifié le : 22 mai 2026
